



Révision des ordonnances sur la protection des biotopes et des sites marécageux d'importance nationale

Rapport sur les résultats de la consultation

État au 30.3.2017

Impressum

Référence bibliographique

Auteur Office fédéral de l'environnement, Division Espèces, écosystèmes, paysages,
3003 Berne

Titre Révision des ordonnances sur la protection des biotopes et des sites marécageux d'im-
portance nationale.

Sous-titre Rapport sur les résultats de la consultation

Lieu Berne

Année 2017

RÉVISION DES ORDONNANCES SUR LA PROTECTION DES BIOTOPES ET DES SITES MARÉCAGEUX D'IMPORTANCE NATIONALE	1
IMPRESSUM.....	2
1 INTRODUCTION.....	4
1.1 Contexte et objet de la consultation.....	4
1.2 Déroulement de la procédure de consultation, participants et méthode d'évaluation	4
2 RÉSULTATS.....	6
2.1 Aperçu.....	6
2.2 Appréciation générale.....	6
2.3 Avis sur les textes des ordonnances	8
2.3.1 <i>Modification de l'ordonnance sur les zones alluviales.....</i>	<i>8</i>
2.3.2 <i>Modification des autres ordonnances de la consultation.....</i>	<i>8</i>
2.4 Avis sur les objets.....	9
2.4.1 <i>Aperçu.....</i>	<i>9</i>
2.4.2 <i>Bas-marais.....</i>	<i>9</i>
2.4.3 <i>Hauts-marais.....</i>	<i>10</i>
2.4.4 <i>Sites marécageux.....</i>	<i>10</i>
2.4.5 <i>Prairies et pâturages secs.....</i>	<i>10</i>
2.4.6 <i>Sites de reproduction de batraciens.....</i>	<i>10</i>
2.4.7 <i>Zones alluviales.....</i>	<i>11</i>
Annexe 1 : Liste des destinataires inscrits	12
Annexe 2 : Liste des avis reçus	13
Annexe 3 : Tableaux d'évaluation	15
Appréciation générale.....	15
Évaluation des objets	16
<i>Bas-marais.....</i>	<i>16</i>
<i>Prairies et pâturages secs.....</i>	<i>16</i>
<i>Sites de reproduction de batraciens.....</i>	<i>16</i>
<i>Zones alluviales.....</i>	<i>16</i>

1 Introduction

1.1 Contexte et objet de la consultation

Les ordonnances sur la protection des biotopes et des sites marécageux d'importance nationale sont des instruments importants de la Confédération pour préserver les habitats des animaux et des végétaux menacés. Chacune d'elle fixe des objectifs de protection généraux et contient dans son annexe un inventaire des biotopes ou des sites marécageux d'importance nationale. Conformément à l'art. 16, al. 2, de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN ; RS 451.1), ces inventaires sont régulièrement réexaminés et mis à jour. Il en va de même pour les sites marécageux, en vertu de l'art. 1, al. 2, de l'ordonnance sur les sites marécageux.

Objet de la consultation

La consultation porte sur les textes et les annexes des cinq ordonnances fédérales sur les biotopes d'importance nationale (bas-marais, hauts-marais et marais de transition, prairies et pâturages secs, sites de reproduction de batraciens, zones alluviales) et de l'ordonnance sur les sites marécageux d'importance nationale. Cette révision se fonde en grande partie sur les données fournies par les cantons, puisque ceux-ci ont précisé et fixé les périmètres des objets parcelle par parcelle dans le cadre de la mise en œuvre des inventaires fédéraux. En outre, les cantons ont délimité et déjà mis sous protection cantonale des sites qui pourraient être des biotopes d'importance nationale, mais qui ne figurent pas encore dans les inventaires fédéraux. Ces biotopes signalés par les cantons ont été évalués selon les directives fédérales applicables et, lorsqu'ils remplissaient les critères, intégrés dans la révision.

L'ordonnance sur les zones alluviales est la seule des six ordonnances dont le contenu a été modifié, afin de prendre en compte les grands changements observés au niveau des zones alluviales de type « marges proglaciaires », qui s'étendent à cause de la fonte des glaciers. En outre, il s'agit de conclure l'actualisation systématique du premier inventaire des zones alluviales, datant de 1992, en y intégrant la série d'objets qui n'y ont pas été inscrits lors des deux étapes précédentes, en 2001 et en 2003. Une nouvelle annexe permet également de rassembler les objets dont la mise au net n'est pas terminée, par analogie avec les autres ordonnances concernant des inventaires fédéraux.

Par ailleurs, la révision prévoit que ces inventaires soient mis à disposition gratuitement sous forme électronique.

1.2 Déroulement de la procédure de consultation, participants et méthode d'évaluation

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a ouvert la procédure de consultation le 6 août 2015 en invitant 67 destinataires (voir annexe) à prendre position sur la base des documents suivants :

- Lettres d'accompagnement
- Projets de révision des six ordonnances (textes)
- Listes des objets concernés par la révision
- Commentaire sur la révision des ordonnances
- Grille pour la prise de position
- Liste des destinataires
- Inventaires des biotopes et des sites marécageux : un portrait
- Fiche descriptive « Groupement pionnier rélictuel des bords de torrents alpins »

À la demande des cantons, le délai initial de trois mois, échouant au 6 novembre 2015, a été repoussé au 29 janvier 2016.

Au total, 126 avis ont été reçus. Trois destinataires nommément invités à prendre position (Canton de Bâle-Ville, Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie et Société forestière suisse) ainsi qu'une petite commune y ont renoncé explicitement.

L'évaluation a donc porté sur 122 avis, rendus par :

- 25 cantons
- 2 conférences gouvernementales
- 20 associations faïtières nationales
- 31 associations faïtières régionales, communes, villes
- 44 autres acteurs privés (particuliers, entreprises, associations, petites fédérations)

Méthode d'évaluation

Comme tous les participants ne sont pas impliqués de la même façon dans la mise en œuvre ni concernés au même titre par la consultation, une pondération a été effectuée au moyen des catégories suivantes :

- cantons (ils doivent absolument être consultés, car ils sont responsables de la mise en œuvre des objets conformément aux ordonnances)
- conférences gouvernementales
- associations faïtières nationales
- associations faïtières régionales, communes, villes
- particuliers, entreprises, associations, petites fédérations

L'évaluation se concentre donc sur les trois premières catégories de la liste ci-dessus, les prises de position cantonales étant hautement prioritaires. Elle a montré que les avis des deux dernières catégories se retrouvent parfois dans ceux des cantons ou des associations faïtières nationales.

Elle s'est basée sur l'échelle suivante :

1. Approbation
2. Approbation sous réserve
3. Rejet avec recommandations
4. Rejet

Les commentaires reçus sur les objets ont été traités de la manière suivante :

- seuls les commentaires se rapportant aux objets qui figuraient dans les listes des documents élaborés pour la consultation ont été pris en considération (plus de 400 réactions concernant d'autres objets ont été envoyées, dont des propositions d'inscription d'une cinquantaine de nouveaux objets dans les inventaires fédéraux) ;
- les réactions globales ne mentionnant pas les numéros des objets, autrement dit les appréciations d'objets dans des vallées ou des cantons entiers, n'ont pas pu être évaluées en rapport avec un objet précis et ont donc été intégrées dans les « commentaires généraux » ;
- lorsque plusieurs commentaires ont été livrés à propos d'un même objet (mentions multiples), c'est celui du participant le plus important (généralement le canton) qui a été pris en compte dans l'évaluation.

La partie texte du présent rapport synthétise les principaux résultats. Pour plus de détails, voir les tableaux annexés.

2 Résultats

2.1 Aperçu

La consultation concernait d'une part les modifications apportées au texte des ordonnances, d'autre part la révision des objets correspondant aux ordonnances sur la protection des biotopes.

Modifications des ordonnances

La grande majorité des modifications sont accueillies favorablement, en particulier la mise à disposition gratuite des descriptions des objets au format électronique.

Concernant l'ordonnance sur les zones alluviales, seuls la Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA) et le secteur des eaux et de l'énergie ne souhaitent pas que les compétences actuelles du Conseil fédéral soient transférées au DETEC. Ces deux groupes de participants ont également un regard critique sur la protection transitoire, qui a été précisée comme dans les autres ordonnances sur les biotopes.

Objets

Les 3233 objets concernés par la révision ont suscité des réactions très variées, allant de l'approbation sans réserve au rejet global. Les responsables directs de la mise en œuvre, les cantons, sont à 85 % favorables au projet, même s'ils formulent quelques réserves plus ou moins fortes liées au manque de moyens financiers, à certaines adaptations de périmètre, à des refus de zones alluviales (motivés par la stratégie énergétique), à des conflits non résolus en matière de zones à bâtir, à la prise en compte inaboutie des communes ou à une information variant selon les cantons et les destinataires de la consultation. Trois cantons (GR, NW, ZG) signifient leur rejet, assorti de recommandations ou global, en invoquant comme motifs supplémentaires l'extension géographique des inventaires fédéraux et le manque de coordination avec les objectifs de la Stratégie énergétique 2050. Deux conférences gouvernementales, à savoir la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) et la CGCA, émettent un avis négatif pour des raisons semblables.

Il en va de même pour chacun des inventaires : la grande majorité des nouveaux objets à inscrire et des objets existants dont le périmètre est modifié n'ont suscité aucune réserve. Les réserves citées concernent les limites précises de certains objets, c'est-à-dire leur adaptation détaillée aux zones de protection et aux surfaces contractuelles existantes. Le refus d'inscrire de nouveaux objets est principalement motivé par les intérêts des propriétaires, qu'il s'agisse de communes, d'associations économiques ou de particuliers.

2.2 Appréciation générale

Près de 60 % des 122 avis reçus désapprouvent le projet. Un relativement grand nombre d'oppositions proviennent d'entreprises, d'associations faïtières régionales ou de particuliers. Vu que l'importance des participants n'est pas pondérée dans l'appréciation générale, ils semblent surreprésentés en termes de quantité.

Dans la plupart des cas, les réserves accompagnant l'approbation concernent le périmètre d'un objet ou d'un groupe d'objets précis. Les rejets assortis de recommandations émanent le plus souvent de particuliers ou d'entreprises qui refusent l'inscription de nouveaux objets dans l'inventaire fédéral. Les participants classés dans la catégorie « rejet » s'opposent en général à une extension géographique des inventaires fédéraux, principalement pour les motifs suivants :

- les finances doivent être garanties (OPD, LPN) ;
- coordination insuffisante avec la Stratégie énergétique 2050 ;
- coordination insuffisante avec la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) ;

- il ne faut pas entraver le développement des infrastructures touristiques ni des énergies renouvelables ;
- les moyens techniques (fonction zoom dans le SIG) ont entraîné des malentendus et des problèmes ;
- augmentation de la sécurité juridique.

Cantons

Sur les 25 cantons ayant participé à la consultation (BS ne s'est pas exprimé), 22 approuvent le projet et trois le rejettent, avec ou sans recommandations :

- Approbation : JU, qui attire l'attention sur l'insuffisance des moyens financiers selon les conventions-programmes RPT
- Approbation sous réserve : AG, AI, AR, BE, BL, FR, GE, GL, NE, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS et ZH. Les réserves portent sur les aspects suivants :
 - de nouveaux moyens financiers sont nécessaires, vu que la superficie des objets augmente (majorité) ;
 - demandes de modification concernant les limites précises des objets (surtout zones de protection) ;
 - rejet de certains objets, pour la plupart des zones alluviales ;
 - demande de coordination avec la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération (zones alluviales) ;
 - maintien de l'utilisation actuelle ;
 - réserve liée au fait que les communes n'ont pas encore été consultées ;
 - maintien des périmètres des bas-marais actuels, vu l'impact sur les plans d'affectation ;
 - conflits en lien avec les zones à bâtir encore irrésolus (surtout prairies et pâturages secs en zone à bâtir) ;
 - la représentation SIG donne une délimitation apparemment parcelle par parcelle, ce qui n'est pas l'affaire de la Confédération.
- Rejet avec recommandations : NW et ZG
 - l'extension géographique des inventaires fédéraux en zone agricole limite trop la production ;
 - la stratégie énergétique et la révision de la LAT priment sur la révision des inventaires fédéraux ;
 - atteinte à la souveraineté cantonale ;
 - aucun nouvel objet ne doit être inscrit dans un inventaire avant que la Confédération ne libère des fonds supplémentaires ;
 - demande de réduction de marais protégés par la Constitution en vue de projets de remontées mécaniques.
- Rejet : GR, pour les raisons suivantes :
 - coordination insuffisante avec d'autres tâches fédérales (stratégie énergétique) ;
 - trop de zones, aucune nouvelle inscription jugée nécessaire par le canton ;
 - gestion des données insuffisante ;
 - manque de moyens financiers.

Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) et Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA)

La DTAP demande que la révision soit suspendue, éventuellement canton par canton, jusqu'à ce que le projet « Pesée des intérêts liés à l'aménagement du territoire », qu'elle a lancé dans le cadre de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2), soit mis en œuvre. L'une des raisons avancées est que l'emprise territoriale croissante des objets d'importance nationale ou ayant une force juridique semblable fait qu'il ne reste guère de marge de manœuvre à l'extérieur des zones d'habitat.

La CGCA demande que le projet de révision soit a) rejeté, b) suspendu jusqu'à ce que le premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 entre en vigueur, puis c) remplacé par un nouveau projet élaboré en associant davantage de milieux concernés. Les principaux arguments cités sont, entre autres, l'absence d'urgence, le fort impact politique du projet, le manque de coordination avec la Stratégie énergétique 2050 et le projet de la DTAP susmentionné, ainsi que l'entrave aux infrastructures

touristiques et énergétiques. La CGCA souhaite en outre que les art. 3a et 11a soient abrogés et que l'art. 7 de l'ordonnance sur les zones alluviales soit précisé.

Plusieurs cantons justifient leurs réserves en renvoyant à la prise de position des deux conférences gouvernementales.

Treize associations faïtières nationales approuvent le projet de façon générale ou en formulant des réserves, alors que sept le rejettent globalement ou en émettant des recommandations.

27 % des participants des deux catégories subordonnées (associations faïtières régionales, particuliers, etc.) approuvent le projet, parfois sous réserve, alors que 73 % le rejettent, avec ou sans recommandations.

2.3 Avis sur les textes des ordonnances

2.3.1 Modification de l'ordonnance sur les zones alluviales

Art. 3 Modifications par le DETEC

La quasi-totalité des 16 avis reçus sur ce point saluent la modification, pratiquement sans réserve, si ce n'est le respect d'un délai de consultation suffisant de 6 mois (VS). Les 3 avis négatifs (CGCA et deux associations du secteur des eaux et de l'énergie) refusent que la compétence d'apporter des modifications au périmètre des objets, après consultation des cantons concernés, soit transférée au DETEC.

Art. 6 Délais

Cet article a surtout fait réagir les associations de protection et l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT). La majorité l'approuve, mais souhaite que le délai de mise en œuvre soit raccourci de 10 à 5 ans au maximum. Le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures salue en revanche explicitement la prolongation de ce délai, alors que le canton de Berne remarque que le délai de mise en œuvre dépend aussi grandement des moyens financiers mis à disposition par la Confédération.

Art. 7 Protection transitoire

Les 11 avis envoyés au sujet de cet article sont en majorité favorables, mais demandent qu'en plus des constructions et des installations, les « changements d'utilisation notables » soient intégrés explicitement dans la protection transitoire. Le secteur de l'aménagement des eaux, la CGCA et le canton des Grisons sont plus critiques : ils souhaitent savoir plus précisément à quels objets la protection transitoire s'applique et à partir de quand elle entrera en vigueur. Ils demandent que seuls les objets existants dont la superficie augmente soient soumis à cette protection transitoire.

Art. 11a Objets dont la mise au net n'est pas terminée

Les 5 avis reçus à propos de cet article sont en majorité neutres à critiques. Le canton des Grisons et la CGCA craignent qu'un nombre encore non indiqué d'objets puissent ainsi être soumis à la protection renforcée prévue à l'art. 29 OPN. En revanche, le secteur de l'aménagement des eaux et le canton du Valais approuvent le regroupement des objets controversés dans une nouvelle annexe jusqu'à ce que la décision définitive soit prise, comme c'est déjà le cas dans les autres ordonnances sur les biotopes. Le canton du Valais propose même un plus grand nombre d'objets pour cette annexe.

2.3.2 Modification des autres ordonnances de la consultation

La consultation concerne uniquement l'art. 2 de chacune des six ordonnances, qui porte sur la publication des fiches d'objets sous forme électronique.

Cette modification obtient une large approbation. Le canton de Fribourg propose de supprimer l'al. 2 et d'indiquer impérativement l'échelle de représentation des inventaires fédéraux. Le canton du Valais demande que les fiches d'inventaires et leurs anciens contenus, tels que le type de biotope ou des informations sur la flore et la faune, soient aussi publiés au format électronique.

2.4 Avis sur les objets

2.4.1 Aperçu

Au total, 1871 avis ont été reçus sur divers objets. Un grand nombre d'entre eux concernent des objets qui ne font pas partie de la procédure de consultation ou sont des mentions multiples sur le même objet. Les commentaires relatifs à 792 objets de la consultation peuvent être exploités. En outre, des participants ont placé des remarques générales à propos d'inventaires entiers ou de groupes d'objets dans certains cantons ou communes, qu'il est cependant impossible d'évaluer individuellement (voir point 1.2, méthode d'évaluation).

La plupart des demandes portent sur une réduction du périmètre d'objets déjà inscrits dans un inventaire fédéral, le plus souvent en rapport avec une zone d'affectation ou de protection, ou avec un périmètre défini dans le cadre d'un contrat d'exploitation. Elles interprètent le périmètre fédéral comme une délimitation à l'échelle de la parcelle, ce qui, comme l'a clairement expliqué le commentaire sur la consultation, n'est pas correct.

Les objets du type marais et sites marécageux rencontrent un taux élevé d'approbation. Seuls 13 d'entre eux sont rejetés, avec ou sans recommandations. Les réserves modérant les approbations concernent la délimitation précise des périmètres. Cependant, comme la Constitution prévoit une protection absolue des marais, il est possible de réduire les zones marécageuses existantes uniquement lorsqu'on peut prouver que l'ancienne délimitation du périmètre est imprécise.

Concernant l'inventaire des prairies et pâturages secs, une fraction seulement de tous les objets est controversée sur le fond (40 nouveaux objets, 47 objets existants). Il s'agit surtout d'objets situés en zone à bâtir.

Quant à l'inventaire des sites de reproduction de batraciens (IBN), seuls 8 nouveaux objets sont contestés par l'Association suisse de l'industrie des graviers et du béton (ASGB), qui propose la constitution d'un groupe de travail chargé de résoudre les conflits dans les zones d'extraction de gravier.

Les nouveaux objets de l'inventaire des zones alluviales sont ceux qui suscitent le plus de critiques, le plus souvent à cause de conflits avec la production hydroélectrique.

Les participants ont proposé l'inscription supplémentaire d'une cinquantaine de nouveaux objets dans les inventaires fédéraux.

2.4.2 Bas-marais

Seuls 337 des 390 avis reçus sur des objets des inventaires fédéraux concernent réellement les objets faisant partie de la révision soumise à la consultation. Une fois les mentions multiples regroupées, on peut évaluer des commentaires sur 254 des 926 objets de la consultation.

Les nouveaux objets proposés dans la révision sont davantage controversés (22 rejets sur 157 objets) que les modifications de périmètre d'objets existants (seuls 4 rejets sur 769 objets). L'extrapolation des limites des objets, découlant de l'emploi d'échelles différentes pour la cartographie (en principe 1:5000 ou 1:10 000 pour les cantons et 1:25 000 pour la Confédération), soulève également des critiques.

Nouveaux objets

La quasi-totalité des nouveaux objets sont approuvés. Les 22 avis négatifs émanent en majorité d'acteurs privés, de sociétés de remontées mécaniques ou de communes. Les réserves accompagnant les approbations concernent surtout de petites modifications de zones de protection ou de limites de parcelles existantes.

Objets existants dont le périmètre est modifié

Sur tous les avis spécifiques aux objets, seuls 4 sont négatifs. Dans ce cas aussi, c'est la délimitation précise des objets qui provoque les réserves. Un relativement grand nombre de réserves visent la localisation exacte des bas-marais.

2.4.3 Hauts-marais

L'inclusion des hauts-marais dans la révision est une conséquence de l'actualisation systématique des bas-marais. À la demande des cantons, quelques nouveaux objets ont été inscrits dans l'inventaire.

Les 127 commentaires envoyés sur 21 des 60 objets de la révision sont tous positifs. Les trois réserves émises par les cantons de Neuchâtel, du Tessin et de Vaud concernent des modifications de périmètre mineures.

2.4.4 Sites marécageux

La consultation a porté sur 5 sites marécageux, dont la superficie a été réduite de 81 ha (<1 pour mille) au total suite à de petites modifications de périmètre découlant d'examen minutieux.

Seulement 2 des 13 réactions reçues se rapportent aux objets de la consultation. Tous les autres avis concernent des objets qui ne font pas partie de la présente révision. Les deux réactions pertinentes proviennent des cantons concernés : le canton des Grisons approuve la modification de périmètre sans réserve, alors que le canton de Zurich souhaite qu'une adaptation mineure soit apportée aux limites précises de la zone de protection du paysage.

2.4.5 Prairies et pâturages secs

Sur les 512 avis reçus, seuls 353 se rapportent réellement aux objets faisant partie de la révision soumise à la consultation. Une fois les mentions multiples regroupées, on peut évaluer des commentaires sur 317 des 1865 objets de la consultation.

La grande majorité des objets (1548 objets) semblent être acceptés, puisqu'ils n'ont suscité aucune réaction.

Aussi bien les 975 nouveaux objets proposés dans la révision en vue de leur inscription dans l'inventaire fédéral que les modifications de périmètre des 851 objets existants sont approuvés en grande majorité.

Nouveaux objets

Les 40 avis défavorables sur les nouveaux objets proviennent pour la plupart de communes ou de services cantonaux. Les autres sont émis par des sociétés de remontées mécaniques, le secteur de l'aménagement des eaux ou des acteurs privés. Les objets se trouvant en zone à bâtir soulèvent des critiques. Les 76 approbations sous réserve concernent surtout de petites modifications apportées à des routes, à des surfaces forestières, à des limites de parcelles ou à des secteurs devant être exclus du périmètre en tant que zones d'aménagement potentielles (dangers naturels).

Objets existants dont le périmètre est modifié

Seules 47 des 851 réactions reçues à propos d'un objet sont défavorables. Tout comme pour les nouveaux objets, les 132 réserves émises à propos d'objets existants visent principalement le tracé des limites du périmètre.

2.4.6 Sites de reproduction de batraciens

Seuls 214 des 336 avis reçus portent réellement sur les objets faisant partie de la révision soumise à la consultation. Une fois les mentions multiples regroupées, on peut évaluer des commentaires sur 99 des 227 objets de la consultation.

Aussi bien les 79 nouveaux objets proposés dans la révision que les modifications de périmètre des 111 objets existants sont approuvés en grande majorité.

Nouveaux objets

Trois quarts des nouveaux objets sont approuvés. Les réserves concernent de petites adaptations du périmètre proposé. Les 8 avis défavorables sur les nouveaux objets émanent de l'ASGB et de quelques propriétaires fonciers privés. L'ASGB propose de constituer un groupe de travail avec l'OFEV pour mettre au net les objets concernés. Un seul canton, craignant de ne pouvoir assumer les coûts financiers, a rendu un avis défavorable.

Objets existants dont le périmètre est modifié

Les objets existants dont le périmètre est modifié rencontrent un taux élevé d'approbation (90 %). Les réserves concernent de petites adaptations du périmètre proposé. Parmi les 4 avis négatifs, notons celui du canton du Valais, qui s'attend à de grandes difficultés lors de la mise en œuvre en zone agricole et qui, après expertise, propose d'autres périmètres.

2.4.7 Zones alluviales

Seuls 309 des 494 avis reçus sur les objets inventoriés portent réellement sur les objets faisant partie de la révision soumise à la consultation. Une fois les mentions multiples regroupées, on peut évaluer des commentaires sur 99 des 155 objets de la consultation.

La grande majorité des participants approuvent les modifications de périmètre des 79 objets existants. Par contre, les 76 nouveaux objets sont moins bien accueillis.

Nouveaux objets

Si le taux d'approbation reste élevé (près de 60 %), les rejets sont nombreux. Les 28 avis défavorables proviennent des cantons (notamment VS et GR), qui refusent toute nouvelle inscription dans l'inventaire fédéral en raison des conflits avec la production hydroélectrique. Pour des raisons stratégiques, le canton du Tessin propose lui aussi de ne pas inscrire quatre objets. Les réserves se rapportent également à des questions d'utilisation. Certains cantons souhaitent que les nouveaux objets soient uniquement inscrits dans l'annexe 2 (objets dont la mise au net n'est pas terminée).

Objets existants dont le périmètre est modifié

Les modifications de périmètre rencontrent un taux d'approbation très élevé (plus de 90 %). Les réserves se rapportent à de petites adaptations du périmètre proposé ou à des problèmes d'utilisation. Les trois avis négatifs rendus par le canton du Valais visent des marges proglaciaires qui entrent en conflit avec des captages d'eau, des pistes de ski ou l'exploitation des alpages.

Annexe 1 : Liste des destinataires inscrits

Cantons

Tous les cantons et demi-cantons

Conférences gouvernementales

Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)

Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA)

Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)

Conférence des directeurs cantonaux de la chasse

Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA)

Conférence suisse des aménagistes cantonaux (COSAC)

Associations faitières

Aqua Viva

Helvetia Nostra

Réseau des parcs suisses

Pro Natura Suisse

Suisse Rando

Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)

Station ornithologique suisse

Union suisse des paysans (USP)

Association suisse de l'industrie des graviers et du béton (ASGB)

Association suisse des professionnels de l'environnement (ASEP)

Association suisse pour l'aménagement des eaux (ASAE)

Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT)

Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP)

ASPO/BirdLife Suisse

Association des entreprises électriques suisses (AES)

WWF Suisse

Société forestière suisse (SFS)

Centre suisse de cartographie de la faune (CSCF)

Professionnelles en environnement (PEE)

Fonds suisse pour le paysage (FSP)

Greenpeace Suisse

Info Flora

Chasse Suisse

Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDPNP)

Kleinbauern Vereinigung

Mountain Wilderness Suisse

Société suisse d'économie alpestre (SAV)

Fondation suisse de la Greina

Club alpin suisse (CAS)

Patrimoine Suisse

Fédération suisse du tourisme (FST)

Chemins de fer fédéraux (CFF)

Fédération suisse de pêche (FSP)

Association transports et environnement (ATE)

ForêtSuisse

Annexe 2 : Liste des avis reçus

Cantons

Tous les cantons, à l'exception de Bâle-Ville, qui a renoncé explicitement à s'exprimer.

Conférences gouvernementales

Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)

Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA)

Associations faitières nationales

economiesuisse, Fédération des entreprises suisses

Aqua Viva

Helvetia Nostra

Réseau des parcs suisses

Pro Natura Suisse

Association des communes suisses (ACS)

Suisse Rando

Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)

Station ornithologique suisse

Remontées mécaniques suisses

Union suisse des paysans (USP)

Association suisse de l'industrie des graviers et du béton (ASGB)

Swissgrid SA

Association suisse des professionnels de l'environnement (ASEP)

Association suisse pour l'aménagement des eaux (ASAE)

Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT)

Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP)

ASPO/BirdLife Suisse

Association des entreprises électriques suisses (AES)

WWF Suisse

Associations faitières régionales

Alpiq Suisse SA

Arbeitsgruppe Berggebiet c/o Solidaritätsfond Luzerner Bergbevölkerung

Association des groupements et organisations romands de l'agriculture

Bauernverein Imboden

Berner Bauern Verband

Bündner Bauernverband

Bündner Vereinigung für Raumentwicklung (BVR)

Electrosuisse

Commune de Cazis

Commune de Falera

Commune de Gondo-Zwischbergen

Commune de Grindelwald

Commune de Gsteig

Commune d'Innertkirchen

Commune de Muri

Commune de Niederbüren

Commune de Poschiavo

Commune de Rüschegg

Commune de Sagogn

Commune de Silvaplana

Commune de Sumwitg

Commune de Täsch

Commune de Val Müstair

Association de communes UNESCO Biosphère Entlebuch
Swiss Small Hydro (SKB/ADUR)
Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband (LBV)
Parc régional Chasseral
Pro Lej da Segl
Pro Natura Grisons
Prometerre
Regiun Surselva
Ornithologischer Verein Region Sursee

Autres acteurs privés

Advokaturbüro Maurer & Stäger
Agir AG
Alpgenossenschaft Horberg, Gstaad
Anwaltsbüro Martin Pestalozzi
Bergbahnen Destination Gstaad AG
Bergbahnen Graubünden
Bergbahnen Obersaxen Mundaun
Bürgergemeinde Laax
Centre patronal
Elektrizitätswerke der Stadt Zürich (ewz)
Elektrizitätswerke des Kantons Zürich
EnBAG Saltina AG; Wasserkraftwerk
Énergie électrique du Simplon SA (EES)
FBB Unternehmen
Flughafen Zürich AG
Erbengemeinschaft Carli Panier-Albin
Forces Motrices de la Gougra SA
Gasser Ceramic
Commune (ville) de Kloten
Gian P. Coray
Gstaad Saanenland Tourismus
H 2 M Kail Route SA
Handelskammer und Arbeitgeberverband Graubünden
HASTAG St. Gallen Bau AG
Implenla Suisse SA
Jean Sommer
Josef Battaglia-Wattinger
KIBAG Management AG
Kieswerk Oldis AG
Kieswerk Safiental AG
Kieswerk Untervaz AG
Kraftwerke Oberhasli AG
KSB Produktions AG
Limeco
Mary Leibundgut
Peter Windlin
Raimund Coray
Raschein (famille), Churwalden
Repower AG
Schwellenkorporation Rüscheegg
swisselectric
Vigier Béton Romandie SA
ZZ Wancor AG

Annexe 3 : Tableaux d'évaluation

Appréciation générale

<i>Ensemble des participants</i>	
Approbation	3
Approbation sous réserve	48
Rejet avec recommandations	23
Rejet	48
Total	122

<i>Cantons</i>	
Approbation	1
Approbation sous réserve	21
Rejet avec recommandations	2
Rejet	1
Pas d'avis	1
Total	26

<i>Associations faitières nationales</i>	
Approbation	1
Approbation sous réserve	12
Rejet avec recommandations	2
Rejet	5
Total	20

Évaluation des objets

Bas-marais

	<i>Total</i>	<i>Nouvel objet</i>	<i>Objet existant dont le périmètre est modifié</i>	<i>Supprimé</i>	<i>Autre</i>
0— Approbation sans commentaire	672	101	571		10
1— Approbation avec commentaire	14	4	10		1
2— Approbation sous réserve	214	30	184		
4— Rejet avec recommandations	10	9	1		
5— Rejet	16	13	3		
Total	926	157	769	0	11

En outre : 45 commentaires sur des objets fédéraux qui ne font pas partie de la consultation.
Ceux-ci pourront être traités lors de la prochaine révision.

Prairies et pâturages secs

	<i>Total</i>	<i>Nouvel objet</i>	<i>Objet existant dont le périmètre est modifié</i>	<i>Supprimé</i>	<i>Autre</i>
0— Approbation sans commentaire	1548	848	668	12	20
1— Approbation avec commentaire	16	11	4		1
2— Approbation sous réserve	210	76	132		2
4— Rejet avec recommandations	42	2	36	3	1
5— Rejet	49	38	11		
Total	1865	975	851	15	24

En outre : 159 commentaires sur des objets fédéraux qui ne font pas partie de la consultation.
Ceux-ci pourront être traités lors de la prochaine révision.

Sites de reproduction de batraciens

	<i>Total</i>	<i>Nouvel objet</i>	<i>Objet existant dont le périmètre est modifié</i>	<i>Supprimé</i>	<i>Autre</i>
0— Approbation sans commentaire	128	43	66	15	4
1— Approbation avec commentaire	23	16	4	3	
2— Approbation sous réserve	64	12	37	1	14
4— Rejet avec recommandations	5	3	2		
5— Rejet	7	5	2		
Total	227	79	111	19	18

En outre : 122 commentaires sur des objets fédéraux qui ne font pas partie de la consultation.
Ceux-ci pourront être traités lors de la prochaine révision.

Zones alluviales

	<i>Total</i>	<i>Nouvel objet</i>	<i>Objet existant dont le périmètre est modifié</i>	<i>Supprimé</i>	<i>Autre</i>
0— Approbation sans commentaire	56	5	51		
1— Approbation avec commentaire	30	17	13		
2— Approbation sous réserve	33	21	12		
4— Rejet avec recommandations	7	5	2		
5— Rejet	29	28	1		
Total	155	76	79	0	0

En outre : 185 commentaires sur des objets fédéraux qui ne font pas partie de la consultation.
Ceux-ci pourront être traités lors de la prochaine révision.